

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Décision n°2026-100 : Plan Climat Air Energie Territorial \_ Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan \_ Journée du climat \_ Sensibilisation des scolaires**

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

VU la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions ;

CONSIDERANT que les élus de la Commission Aménagement du territoire souhaitent sensibiliser les scolaires aux enjeux environnementaux ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « Journée mondiale du climat », fixée le 08 décembre 2026, créée à l'initiative de plusieurs organisations non gouvernementales, les élus de la Commission ont choisi d'offrir une plante grasse, dite succulente, à chaque élève de CP, CE1 et CE2 des écoles du territoire ;

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### **DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire de la société Plante'Sud Cactus, sise 23 bis rue des jardins à VALAURIE (26230), pour l'acquisition de 721 plantes grasses ou succulentes, variétés en mélange, d'un diamètre de pot de 7,5 cm, pour un montant de 2 018,80 € TTC remisés (TVA non applicable, Article 293 B du Code général des impôts),

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

**Fait à Valréas, le 05 octobre 2026**

**Le Président,  
Jean-Louis MARTIN**

